

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

OBJET : 2026-94CS TE05

Avenant au marché de travaux d'extension et de réhabilitation thermique de l'école communale de Rochebrune – Lot 5

Nombre de membres légal	52
Nombre de membre en exercice	52
Nombre de membres présents	27
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	29
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	29
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
☒ Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	02-10-2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean-Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : ROUX Henry-Pierre (*deux voix : une pour le collège territorial du Briançonnais, et une pour le collège optionnel éclairage public*), FINE Sébastien, PIQUEMAL Michel, ACHIN Richard, BERTRAND Jean-Pierre Gérard, LAGIER Pacôme, COLLIN François, CLAEYMAN Jean-Pierre, PRAT Jean-Denis, BOURDEAUX Yvon, LEPEINGLE Patrick, SALETTI Hélène, LESBROS Georges, LEYDON Louis, SALLEY Jean-Philippe, LAPALUS Michel, TARDY Lionel, DEPEYRE Jean, ROUIT Daniel, MAXIMIN Christine (*deux voix : une pour le collège territorial de Serre-Ponçon et une pour le collège optionnel réseau de chaleur*), DOU Jean-Claude, ARNOUX Frédéric, VERRIER Jean Luc, BACHENET Claude, MAGNAN Patrick, HAMACHA Stéphane, SIONNET Philippe.

Soit neuf collèges représentés par vingt-sept délégués sur onze collèges ayant cinquante-deux délégués légaux.

Etaient excusés : CHEVAL Jérôme, LAUBE Éric, MIOULANE Louis, CHENAVIER Gérard, MOUTIER Gérard, DUPORT Xavier, AILLAUD Gautier, ALLEMAND Georges, ANDRZEJEWSKI Henri, ARNAUD Jean-Michel, ARNAUD Jérôme, AYACHE Serge, BONNAFFOUX Sébastien, CONSEIL Benoît, DOSSEUL Yoann, EYSSERIC Serge, FIGVED Paul, GRIMAUD Roger, ROUIT Sébastien, NICOLAS Elsie, JAUSAUD Sébastien, LAURENS Alain, MAURIN Philippe, MARCELLIN Marc, PINET Florent, BOUTRY Jérôme, ARNOUX Anita, MARTOIA Raphaëlle, GARCIN André.

Assistés de : TAIK Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean-Christophe, Directeur du Service Technique ; PEYRON Magali, Secrétaire de direction ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; LEAUTHIER Thomas, Responsable agence Sud ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; RICOU BONNEFONT Audrey, Gestionnaire du secrétariat général.

Secrétaire de séance : Lionel TARDY

OBJET : 2026-94CS TE05

**Avenant au marché de travaux d'extension et de réhabilitation thermique de l'école
communale de Rochebrune – Lot 5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),
Vu la convention SYME-Renov et ses avenants signés entre le Syndicat et la Commune de
Rochebrune,
Vu le marché public de travaux n° 2025-11 notifié le 30/10/2025 à la société SAS CHARLES (lot 5)
pour un montant de 12 939.00 € HT,

Le Président expose :

L'exécution des travaux a révélé des prestations supplémentaires imprévues, nécessaires à la bonne
réalisation de l'opération et non prévisibles lors de la passation du marché initial, concernant :

- le lot 5 (Menuiseries intérieures).

Ces prestations sont directement liées à l'objet du marché et ne peuvent être attribuées à un autre
titulaire sans inconvénient majeur d'ordre technique ou économique.

Le montant de l'avenant s'élève à :

- 2 816,84 € HT pour le lot 5, soit une variation de +21,77 % par rapport au montant initial du
marché,

Le Président propose en conséquence de procéder à la signature de cet avenant selon les conditions
exposées dans ce dernier.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot concerné, ci-annexé,
- Autorise le Président à signer lesdits avenants qui en découle, et tout document afférent à
leur exécution,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'établissement.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Lionel TARDY



Le Président,
Jean Claude DOU

